Nº 16705. CONVENTION (Nº 144) CONCERNANT LES CONSULTATIONS TRI-PARTITES DESTINÉES À PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES NOR-MES INTERNATIONALES DU TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1976<sup>1</sup>

## RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

13 février 1984

ESPAGNE

(Avec effet au 13 février 1985.)

Nº 22345. CONVENTION (Nº 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981<sup>2</sup>

## RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le:

1er février 1984

MEXIQUE

(Avec effet au 1er février 1985.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 27 mars 1984.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1089, p. 355, et annexe A des volumes 1098, 1102, 1109, 1111, 1126, 1130, 1133, 1136, 1141, 1143, 1145, 1147, 1153, 1216, 1242, 1248, 1252, 1256, 1275, 1284, 1295, 1301, 1314, 1317, 1323 et 1344. <sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1331, nº I-22345.